



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à l'EURL SOURDEAU VIANDES
des prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à VALENCIENNES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 accordant à l'EURL SOURDEAU VIANDES - siège social : complexe alimentaire de Valenciennes, rue du Vieil Escaut 59300 VALENCIENNES - l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation de produits d'origine animale à la même adresse ;

Vu la demande du 16 juillet 2010 déposée par la société SOURDEAU VIANDES, complétée le 24 février 2012 en vue d'augmenter le tonnage par jour pour la préparation de produits alimentaires d'origine animale ;

Vu le rapport du 12 juin 2012 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort :

- que l'exploitant a sollicité une modification de son arrêté préfectoral d'autorisation du 27 décembre 2006 pour une augmentation de 12 à 15 tonnes par jour pour la préparation de produits alimentaires d'origine animale,
- que ce projet n'entraîne pas de nouveaux effets sortant des limites de propriété et n'engendre pas de nouvelle rubrique soumise à autorisation ou de dépassement des seuils de l'arrêté du 08 juillet 2010 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33 et R.512-54 du code de l'environnement,
- que cette modification n'est pas une modification substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 juillet 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société SOURDEAU VIANDES, dont le siège social est situé rue du vieil Escaut à VALENCIENNES (59300) doit respecter les modalités du présent arrêté pour l'extension de l'activité de son site de VALENCIENNES situé à la même adresse.

Article 2 – Activités autorisées

La ligne de la rubrique 2221 du tableau de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 décembre 2006 susvisé est remplacée comme suit :

«

Libellé de la rubrique (activité)	Volume maximal autorisé	Rubrique	Régime
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : supérieure à 2 t/j	15 t/j	2221-B	Enregistrement

»

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 4 - Notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de VALENCIENNES ,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de VALENCIENNES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 15 OCT 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



